

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## Délibération n° 08-07 du 25 novembre 2021

### « PARCOURS D'ÉDUCATION À LA VILLE » – ÉDITION 2021-2022 – DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL POUR LES COLLÉGIEN.E.S – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes des collèges Jean Jaurès à Saint-Ouen et Jean Vilar à La Courneuve de participer pour l'année scolaire 2021-2022 au dispositif « projet d'éducation à la ville »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'édition 2021 -2022 du parcours d'éducation à la ville :



- 8 300 euros à l'association La Fabrique Culturamat ;
- 7 920 euros à la coopérative d'activités et d'emploi Clara.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*